



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/099/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PROMENADE DU MONT-BLANC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par Monsieur BERTHELOT Damien, représentant l'entreprise SAS BAGNOD, en date du lundi 09 juin 2025, pour des travaux de rénovation intérieure situés au N°42 de l'avenue du Mont Paccard,  
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS BAGNOD est autorisée à entreposer une benne de démolition sur la promenade du Mont-Blanc au droit du N°42 de l'avenue du Mont Paccard d'après le plan joint en annexe :

LE MARDI 17 JUIN 2025 DE 06H00 À 20H00.

- Avec l'obligation de mettre en place une protection des enrobés sous la benne et un périmètre de sécurité autour.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à circuler sur la promenade du Mont-Blanc avec un camion de 19T pour la mise en place de ladite benne.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que la sécurisation du chantier seront mises en place et entretenues par le demandeur.

Article 4 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 juin 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 12/06/2025



— Barrières Héras

■ Benne démolition 6 m x 2.20 m

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Damien BERTHELOT

SAS BAGNOD

06 64 13 65 29

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2025/099/T/LBF



Objet : Demande d'arrêté pour immobilisation du domaine public pour réalisation des travaux pour le Bistrotsérac au niveau d'anciennement « Le Traineau »

Nous aurions besoin le **mardi 17 juin de 6h à 20h** :

- D'accéder à la place avec le camion 4x2 de 19T immatriculé BP 188 TE
- de stocker une benne sur place de 6 m x 2.20 m (sur plateau bois)
- de mettre en place un balisage composé de barrière Héras de 9 m x 9 m en façade du commerce « Le traineau »

Vous trouverez ci-après les plans :

